

Avis de vente aux enchères

Vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie du 15 novembre 2016

Modifié le 07 octobre 2016

Sommaire de la vente aux enchères

Le présent document, « Avis de vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie du 15 novembre 2016 » (« Avis de vente aux enchères »), est l'avis officiel annonçant la vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 15 novembre 2016. Lors de cette vente aux enchères conjointe (« Vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 »), les unités d'émission de millésime présent mises en vente se composeront d'unités du millésime 2015 et 2016 et les unités de millésime futur seront composées d'unités du millésime 2019. La vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 sera désignée, dans la plateforme de vente aux enchères, par le titre « Joint Auction/Enchère liée # 9 ».

Le présent avis de vente aux enchères contient des renseignements sur les unités qui seront mises en vente et le calendrier de la vente aux enchères. Des instructions complémentaires détaillées et des exemples de calculs sont publiés une fois par année sur le site Web ministériel afin de fournir les renseignements qui demeurent les mêmes pour chaque enchère d'une même année civile. Ainsi, le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2016* » fournit des renseignements concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et le programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie. Il présente également les conditions et les instructions détaillées pour participer à une vente aux enchères conjointe incluant l'admissibilité, les conditions administratives, les conditions d'inscription, la soumission de la garantie financière, la soumission d'offres ainsi que le processus de paiement des unités d'émission adjudgées et le transfert de ces unités. Ce document était auparavant inclus à l'annexe A de chaque avis de vente aux enchères.

De plus, le document « *Exemples de calculs sur les ventes aux enchères 2016* » fournit des renseignements et des exemples expliquant la détermination du montant de la garantie financière, l'application des limites de possession et d'achat, la gestion des devises et la détermination du prix de vente final lors d'une vente aux enchères conjointe. Ce document était auparavant inclus à l'annexe B de chaque avis de vente aux enchères.

Date et heure de la vente aux enchères

La vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 se tiendra le 15 novembre 2016 de 13 h à 16 h, heure normale de l'Est (HNE) (de 10 h à 13 h, heure normale du Pacifique [HNP]).

Il est possible d'accéder à la plateforme de vente aux enchères à <https://www.wci-auction.org/qc/> ou à partir des sites Web des gouvernements participants et de celui de WCI, inc.

Unités d'émission offertes

La vente d'unités d'émission de millésime présent est appelée « vente aux enchères de millésime présent ». La vente d'unités d'émission de millésime futur est appelée « vente aux enchères de millésime futur ». Ces deux ventes aux enchères se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis.

Les unités d'émission offertes sont délivrées en vertu du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie. Le nombre d'unités d'émission de millésime présent indiqué pour la vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 comprend les unités d'émission détenues par la province de Québec et par l'État de la Californie ainsi que les unités d'émission consignées par les services publics de distribution d'électricité et les fournisseurs de gaz naturel de la Californie et, éventuellement, par d'autres parties, tel que le prévoit le règlement de la Californie. Les unités d'émission inscrites pour la vente aux enchères peuvent comprendre des unités d'émission qui étaient dans des comptes du système CITSS (Compliance Instrument Tracking System Service) qui ont été fermés, des unités d'émission soumises dans le cadre d'une sanction pour droits manquants, des unités d'émission mises de côté en prévision d'une allocation gratuite qui n'ont pas été requises et des unités d'émission de millésimes antérieurs qui n'ont pas été vendues lors des ventes aux enchères précédentes. Ainsi, les unités d'émission de millésime présent offertes lors de la vente aux enchères peuvent comprendre des unités d'émission de millésimes antérieurs à celui de l'année en cours.

Le nombre d'unités mises en vente au cours de la vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 est présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Unités d'émission mises en vente

Vente aux enchères	Nombre d'unités d'émission
Millésime présent	87 161 364 87 069 495
Millésime futur	10 078 750

Dans le cadre de la vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016, des unités d'émission de plusieurs millésimes seront mises en vente en tant que millésime présent. Lors de la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent, les unités sont adjudgées par lots de mille unités. La composition par millésimes de la vente de « millésime présent » est présentée dans le tableau 2 ci-dessous, conformément aux exigences des règlements du Québec et de la Californie.

Tableau 2 : Unités d'émission du millésime présent mise en vente par millésime

Millésime	Nombre
2015	827 375
2016	86 333 989 86 242 120
Nombre total d'unités du millésime présent	87 161 364 87 069 495

Prix de vente minimaux annuels

Le prix de vente minimal annuel pour chaque gouvernement participant est le prix de vente minimal annuel des ventes aux enchères annoncé par chaque gouvernement participant en décembre de chaque année, avant l'année civile au cours de laquelle ce prix de vente minimal sera en vigueur. Ce prix de vente minimal annuel est le prix minimal prédéterminé auquel les unités d'émission seraient vendues lors de ventes aux enchères qui ne seraient pas conjointes. Chaque gouvernement établit le prix de vente minimal annuel conformément à sa réglementation.

Les prix de vente minimaux pour le Québec et la Californie sont présentés dans le tableau 3 ci-dessous. Le prix de vente minimal annuel du Québec est présenté en dollars canadiens (\$ CA) et le prix de vente minimal annuel de la Californie est présenté en dollars américains (\$ US). Le prix de vente minimal en vigueur lors de la vente aux enchères conjointe sera affiché en dollars canadiens et en dollars américains suite à la détermination du taux de change pour la vente aux enchères conjointe, le jour ouvrable précédant cette vente. Établir un taux de change et un prix minimal spécifique à la vente aux enchères est nécessaire pour la gestion des devises lors d'une vente aux enchères conjointe. Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2016* ».

Tableau 3 : Prix de vente minimaux annuels en 2016

Millésime	Prix minimal annuel du Québec (\$ CA)	Prix minimal annuel de la Californie (\$ US)
Présent	12,82	12,73
Futur	12,82	12,73

Exigences et instructions concernant les inscriptions aux ventes aux enchères

I. Admissibilité

Toutes les entités admissibles à participer à une vente aux enchères en vertu du système de plafonnement et d'échange du Québec et du programme de plafonnement et d'échange de la Californie peuvent participer à une vente aux enchères conjointe. Les entités du Québec, c'est-à-dire les émetteurs et les participants, de même que les entités de la Californie, c'est-à-dire les entités visées, les entités relevant d'une adhésion et les entités associées volontairement, y sont admissibles.

II. Exigences administratives relatives à la vente aux enchères

Des exigences administratives doivent être respectées afin de pouvoir accéder à la plateforme de vente aux enchères et de soumettre la demande d'inscription ou confirmer l'intention de l'entité de participer à une vente aux enchères. Ces exigences incluent, entre autres, qu'un représentant de comptes principal (RCP) ou un représentant de comptes (RC) doit cocher la case « Participation aux enchères » dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) afin que l'information contenue dans le compte CITSS soit transférée à l'administrateur de la vente aux enchères et à l'administrateur des services financiers. De plus, les représentants de comptes doivent être autorisés à agir au nom d'une entité dans le cadre d'une vente aux enchères afin d'avoir un compte actif dans la plateforme de vente aux enchères.

Plus de détails sur les exigences administratives et sur la participation aux ventes aux enchères sont fournis dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2016* ».

III. Exigences reliées à l'inscription à une vente aux enchères

Une entité voulant participer à une vente aux enchères doit s'inscrire au moins 30 jours avant la vente aux enchères à laquelle elle souhaite participer. Afin de pouvoir soumettre une demande d'inscription, l'entité doit être inscrite dans le système CITSS du Québec et de la Californie et y détenir un compte général dont le statut est actif et non révoqué ou suspendu.

L'information nécessaire pour compléter une demande d'inscription comprend :

1. L'information soumise lors de l'ouverture du compte CITSS :
 - a. L'identification de l'entité et les renseignements concernant sa structure et ses liens d'affaires;
 - b. L'existence de tout lien d'affaires avec d'autres émetteurs ou participants au système (appartenance à un groupe d'entités liées);
 - c. La répartition de la limite d'achat et de la limite de possession entre les entités liées si applicable;
2. La forme de la garantie financière qui sera déposée, sa devise et les instructions de retour;
3. La réponse à une attestation.

Une fois qu'une entité a participé à une vente aux enchères, elle n'est pas tenue de soumettre une autre demande d'inscription pour les ventes ultérieures, sauf s'il y a un changement important dans les renseignements fournis lors de son inscription. Pour participer aux ventes aux enchères ultérieures, l'entité doit confirmer son intention de participer dans la plateforme de vente aux enchères au moins 30 jours avant la vente.

Les exigences reliées à l'inscription à une vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2016* ».

Calendrier de la vente aux enchères

Le tableau 4 ci-dessous présente le calendrier actuel de tous les événements associés à la vente aux enchères conjointe n° 9 de novembre 2016 (« Calendrier de la vente aux enchères conjointe »). Toute modification apportée au calendrier des événements sera communiquée au moyen d'un avis de vente aux enchères mis à jour et par courriel aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC) des entités du Québec et de la Californie qui ont manifesté leur intérêt à participer aux enchères en sélectionnant la case « Participation aux enchères » dans le système CITSS.

Tableau 4 : Calendrier de la vente aux enchères conjointe

Activités	Date d'échéance	Date - Heure du Pacifique (Pacifique)/Heure de l'Est (Est)
Publication de l'avis annonçant la vente aux enchères conjointe et ouverture de la période d'inscription dans la plateforme de vente aux enchères	Le vendredi 16 septembre 2016	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Date limite pour les entités du Québec pour effectuer des modifications dans le système	Le jeudi 6 octobre 2016	

Activités	Date d'échéance	Date - Heure du Pacifique (Pacifique)/Heure de l'Est (Est)
CITSS et pour soumettre les documents papier accompagnant ces modifications ¹		
Date limite pour les entités de la Californie pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour terminer ou fournir une mise à jour de l'attestation	Le lundi 17 octobre 2016	
Fermeture de la période d'inscription à la vente aux enchères dans la plateforme de vente aux enchères	Le lundi 17 octobre 2016	20 h 59 Pacifique/ 23 h 59 Est
Date limite pour soumettre une garantie financière	Le jeudi 3 novembre 2016	15 h Pacifique/ 18 h Est
Approbation des participants à la vente aux enchères et envoi de l'avis aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC)	Le jeudi 10 novembre 2016	
Publication dans la plateforme de vente aux enchères du taux de change et des prix de vente minimaux	Le lundi 14 novembre 2016	
Tenue de la vente aux enchères	Le mardi 15 novembre 2016	La période de soumission des offres est de 10 h – 13 h Pacifique / 13 h – 16 h Est
Publication des résultats de la vente aux enchères conjointe	Le mardi 22 novembre 2016	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Disponibilité des résultats de la vente aux enchères confirmée aux enchérisseurs qualifiés	Le mardi 22 novembre 2016	12 h (midi) Pacifique/ 15 h Est
Date limite pour la réception, par le fournisseur des services financiers, du paiement complet en argent des unités d'émission adjudgées	Le jeudi 1er décembre 2016	15 h Pacifique/ 18 h Est
Distribution des revenus de la vente aux enchères	Le mercredi 14 décembre 2016	
Transfert des unités d'émission aux gagnants de la vente aux enchères	Le mercredi 14 décembre	
Publication par le Québec et la Californie de leurs rapports publics de suivi des revenus	Le mercredi 14 décembre	

¹. Conformément au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, les entités enregistrées au Québec ont l'obligation de soumettre les renseignements concernant la répartition des limites de possession au sein d'un groupe d'entités liées et les renseignements touchant de nouveaux liens d'affaires 40 jours avant la vente aux enchères.

Activités	Date d'échéance	Date - Heure du Pacifique (Pacifique)/Heure de l'Est (Est)
de la vente aux enchères		
Date limite de l'expiration des garanties financières	Le lundi 12 décembre 2016 (26 jours suivant la vente aux enchères)	

Caractéristiques de la vente aux enchères

Chaque vente aux enchères conjointe trimestrielle se déroulera à l'aide d'une plateforme d'enchères électronique sur Internet. Les entités pourront l'utiliser pour s'inscrire à une vente aux enchères et pour soumettre leurs offres en un seul tour, sous la forme d'offres secrètes. Tel que précédemment décrit dans la section III, chaque entité doit présenter une demande d'inscription ou confirmer son intention de participer à la vente aux enchères. Le règlement du Québec prévoit que toute modification des renseignements d'une entité québécoise doit être effectuée dans le système CITSS au plus tard 30 jours avant la vente aux enchères. De plus, tout document papier permettant d'évaluer les modifications de la répartition des limites de possession au sein d'un groupe d'entités liées et les modifications relatives à la divulgation des liens d'affaires doit être soumis, au plus tard, 40 jours avant la vente aux enchères.

Modalités de présentation des offres

Les participants seront en mesure de soumettre des offres manuellement ou de télécharger un tableur Excel préformaté qui permet de soumettre plusieurs offres à la fois dans la plateforme de vente aux enchères pendant la période de soumission des offres qui dure trois heures. Les offres doivent être soumises en lots de 1 000 unités d'émission de GES. Des renseignements supplémentaires sur la soumission des offres sont fournis dans le document « *Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères de 2016* » et des exemples sont présentés dans le document « *Exemples de calculs sur les ventes aux enchères* ».

Matériel de formation destiné aux participants à la vente aux enchères

Une présentation qui fournit de l'information relative à la vente aux enchères destinée aux entités du Québec est disponible sur le site Web ministériel. Une présentation destinée aux entités californiennes peut être consultée sur le site Web du California Air Resources Board (ARB). Elles décrivent le déroulement de la vente aux enchères conjointe et les critères d'admissibilité à une telle vente. Elles présentent toutes deux les étapes à franchir pour s'inscrire et confirmer sa participation, soumettre une garantie financière, soumettre des offres et effectuer le paiement final des unités adjudgées lors des ventes aux enchères conjointes. Des renseignements concernant la façon dont les prix de vente finaux sont déterminés seront aussi présentés.

De plus, des renseignements sur la vente aux enchères, y compris un calendrier des activités, une foire aux questions (FAQ), une présentation sur la participation à une vente aux enchères et un guide d'utilisateur, peuvent être consultés dans la plateforme de vente aux enchères. Ce matériel est disponible en français et en anglais pour les participants du Québec et en anglais pour les participants de la Californie.

Renseignements supplémentaires

Vous trouverez plus d'informations sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec et sur le programme de plafonnement et d'échange de la Californie aux pages Web suivantes :

Québec

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm>
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>

Californie

Programme de plafonnement et d'échange :
<http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/capandtrade.htm>
Information sur les ventes aux enchères : <http://www.arb.ca.gov/auction>
Information sur le système CITSS : <http://www.arb.ca.gov/citss>
Cap-and-Trade Hotline : 916 322-2037

Information²

Pour plus d'informations sur la participation à la vente aux enchères conjointe, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca
418 521-3868, poste 7400

Programme de plafonnement et d'échange de la Californie

Rajmir Rai, California Air Resources Board
rajmir.rai@arb.ca.gov
916 327-5614

² N'utilisez pas le courriel pour nous transmettre des renseignements personnels ou confidentiels puisqu'il ne s'agit pas d'un moyen de communication sécurisé. Si nécessaire, ces renseignements peuvent être envoyés par l'entremise de notre plateforme sécurisée. Contactez-nous pour plus de renseignements à ce sujet.